CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes (Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

RECOMMANDATION 6.11: POURSUITE DE LA COLLABORATION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES MEDITERRANEENNES

- RAPPELANT la Recommandation 5.14 sur la collaboration pour les zones humides méditerranéennes, qui se félicitait de cette activité régionale et priait les partenaires de MedWet de présenter à la présente session un rapport complet sur les progrès de l'initiative MedWet;
- 2. CONSTATANT avec intérêt les progrès accomplis durant la première phase de l'initiative MedWet pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides méditerranéennes;
- 3. CONSTATANT EN OUTRE l'élargissement des activités de MedWet à l'Albanie, à l'Algérie, à la Croatie, au Maroc et à la Tunisie;
- 4. EXPRIMANT sa reconnaissance aux organismes qui ont contribué au financement de l'initiative MedWet, notamment la Commission européenne (DG XI), les gouvernements de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Italie et du Portugal, le WWF-International, la Tour du Valat, Wetlands International, le Bureau Ramsar et le FEM;
- 5. PRENANT EN CONSIDERATION l'exposé intitulé "MedWet Modèle méditerranéen pour la coopération régionale relative aux zones humides", présenté par le Gouvernement italien et le Groupe de coordination de MedWet durant la séance plénière du 25 mars 1996, dans le cadre de "Thèmes pour l'avenir", ainsi que les résultats des consultations informelles sur les zones humides méditerranéennes qui ont eu lieu durant la présente session;
- 6. ETANT INFORMEE de l'initiative prise par les partenaires de MedWet et le Gouvernement italien en vue d'organiser une conférence internationale sur les zones humides méditerranéennes, à Venise, en juin prochain;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 7. SE FELICITE de cette forme de collaboration concertée et intégrée entre partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides méditerranéennes et la considère comme un modèle d'activités en faveur des zones humides intéressant pour d'autres régions;
- 8. ENCOURAGE ces partenaires à étendre leur collaboration à tous les pays du bassin méditerranéen, et à l'ouvrir à tous les gouvernements méditerranéens, ainsi qu'aux institutions, organismes et organisations non gouvernementales compétents de la région, y compris ceux du secteur privé;
- 9. ENCOURAGE EN OUTRE les autres Etats méditerranéens à se joindre à cet effort de longue haleine par l'intermédiaire d'un Forum pour les zones humides méditerranéennes ou d'un organe équivalent;

- 10. INVITE toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les personnes concernées par les zones humides méditerranéennes, à participer sans réserve à la préparation et à l'application d'une stratégie concertée pour les zones humides méditerranéennes;
- 11. ENGAGE les organismes de financement multilatéraux et bilatéraux, ainsi que du secteur privé, à poursuivre leur soutien financier, indispensable à une action coordonnée de conservation des zones humides méditerranéennes;
- 12. DEMANDE qu'un rapport complet, sur tous les autres aspects de la collaboration relative aux zones humides méditerranéennes durant la prochaine période triennale, soit présenté à la 7^e Session de la Conférence des Parties contractantes en 1999; et
- 13. DEMANDE aux Parties contractantes de la Méditerranée d'inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères Ramsar et, en particulier, celles qui sont des maillons d'une importance capitale sur la voie de migration entre l'Europe et l'Afrique.